



---

Présidence : Irlande

## 912ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : Jeudi 17 mai 2012

Ouverture : 10 h 05  
Clôture : 11 h 50

2. Président : Ambassadeur E. O'Leary

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE  
L'ORGANISATION POUR LA DÉMOCRATIE ET  
LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – GUAM,  
S.E. M. VALERY CHECHELASHVILI

Président, Secrétaire général de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique, Danemark-Union européenne (la Croatie, pays en voie d'adhésion ; l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi que le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/445/12), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/441/12), Ukraine (PC.DEL/456/12), Japon (partenaire pour la coopération), Turquie (PC.DEL/448/12), Azerbaïdjan

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ORDRE DU JOUR ET LES  
MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA  
CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES  
QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2012

Président

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 1041 (PC.DEC/1041) sur l'ordre du jour et les modalités d'organisation de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2012 ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 3 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Réponse à une déclaration faite par la Fédération de Russie à la 895ème séance du Conseil permanent au sujet des résultats d'enquêtes sur les décès de journalistes en Iraq* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/442/12), Fédération de Russie
- b) *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, célébrée le 17 mai 2012* : Danemark-Union européenne (la Croatie, pays en voie d'adhésion ; l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; l'Albanie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Arménie et la Géorgie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/447/12), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/443/12), Norvège (également au nom du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein et de la Suisse) (PC.DEL/455/12), Saint-Siège (PC.DEL/444/12), Fédération de Russie (PC.DEL/451/12)
- c) *Annulation du visa d'un journaliste de la Fédération de Russie prévoyant d'assister à une conférence des médias en Estonie* : Fédération de Russie (PC.DEL/450/12), Estonie (PC.DEL/457/12)
- d) *Liberté des médias et liberté de réunion en Fédération de Russie* : Danemark-Union européenne (la Croatie, pays en voie d'adhésion ; l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/446/12), Fédération de Russie (PC.DEL/452/12)
- e) *Vingtième anniversaire de l'occupation de Shusha et de la région de Lachin* : Azerbaïdjan (annexe 1), Président, Serbie, Arménie (annexe 2), Ukraine

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

*Séminaire sur la dimension humaine intitulé « Cadre offert par l'état de droit pour lutter contre la traite des êtres humains », tenu à Varsovie, du 14 au 16 mai 2012* : Président (CIO.GAL/61/12)

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- a) *Arrestation d'un membre du personnel de la Mission de l'OSCE en Serbie* : Secrétaire général (SEC.GAL/92/12 OSCE+)
- b) *Conférence ministérielle des pays du cœur de l'Asie devant avoir lieu à Kaboul le 14 juin 2012* : Secrétaire général (SEC.GAL/92/12 OSCE+)
- c) *Appel à la présentation de candidatures pour des postes à pourvoir par détachement* : Secrétaire général (SEC.GAL/92/12 OSCE+)

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Rapport final du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE sur l'élection présidentielle du 4 mars 2012 en Fédération de Russie* : Assemblée parlementaire de l'OSCE
- b) *Vingtième anniversaire de la signature du Traité de sécurité collective* : Kazakhstan (annexe 3)
- c) *Annonce de la prochaine réunion du Comité économique et environnemental, prévue le 23 mai 2012* : Président
- d) *Annonce de la prochaine réunion du Groupe de contact avec les partenaires méditerranéens pour la coopération, prévue le 17 mai 2012* : Président

4. Prochaine séance :

Jeudi 24 mai 2012 à 10 heures, Neuer Saal



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.JOUR/912

17 May 2012

Annex 1

FRENCH

Original: ENGLISH

---

**912ème séance plénière**

PC Journal No 912, point 3 e) de l'ordre du jour

**DECLARATION DE S. E. L'AMBASSADEUR G. ISRAFILOV,  
REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE  
D'AZERBAÏDJAN AUPRES DE L'OSCE, A LA 912ème REUNION  
DU CONSEIL PERMANENT DE L'OSCE**

Vienne, 17 mai 2012

**À propos du défilé militaire des forces armées de la République d'Arménie  
qui a eu lieu le 9 mai 2012 dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan**

Monsieur le Président,  
Chers collègues,

Ma délégation tient à attirer l'attention du Conseil permanent de l'OSCE sur les activités illégales de l'Arménie dans les territoires de l'Azerbaïdjan reconnus par la communauté internationale et les efforts manifestes de ce pays pour consolider les résultats de l'occupation continue de territoires de la République d'Azerbaïdjan et de l'utilisation de la force contre l'intégrité territoriale de celle-ci.

Monsieur le Président,

Le 9 mai 2012, un défilé militaire de troupes arméniennes d'occupation a eu lieu à Khankendi (région du Haut-Karabakh de l'Azerbaïdjan) pour célébrer le 20ème anniversaire de l'occupation de Choucha, une ville ancienne de l'Azerbaïdjan. M. Serge Sarkissian, Président de la République d'Arménie, a participé à ce défilé, ainsi que M. Seyran Ohanian, Ministre de la défense, M. Robert Kotcharian, ancien président, Karékine II, Catolicos de tous les Arméniens, et d'autres hauts responsables de l'Arménie.

Contrairement aux déclarations officielles de Erevan, qui indiquent que l'Arménie n'est pas directement engagée dans un conflit avec l'Azerbaïdjan et que les forces armées de la République d'Arménie n'ont pas été déployées sur les territoires occupés de l'Azerbaïdjan, ce défilé militaire confirme que l'Arménie continue d'occuper militairement ces territoires.

Les nouveaux armements présentés lors du défilé sont une nouvelle preuve de la présence militaire illégale de l'Arménie sur le territoire de l'Azerbaïdjan. On a pu noter en particulier que :

- les forces spéciales qui ont défilé étaient équipées d'un nouveau modèle de **pistolets mitrailleurs de type « Kalachnikov »** qui est identique à celui qui a été modernisé par l'Ukraine. Selon les données du Registre des Nations Unies, l'Ukraine a exporté 16 500 « Kalachnikov » vers l'Arménie en 2010 ;
- des **fusils de précision M93 « Black Arrow » d'un calibre de 12,7 mm** ont été présentés lors du défilé. Selon les données relatives au Registre des Nations Unies et à l'échange d'informations de l'OSCE sur les ALPC, la Serbie a exporté 250 fusils « Black Arrow » vers l'Arménie en 2007 et 2008 ;
- 4 systèmes **de lance-roquettes multiples WM-80 « Typhoon » d'un calibre de 273 mm** achetés, selon les données du Registre des Nations Unies, à la République populaire de Chine en 1999, ont été montrés lors du défilé militaire à Erevan. Ces systèmes, qui sont inscrits dans les listes figurant dans les parties consacrées à l'échange d'informations du Traité FCE et du Document de Vienne, équipent la brigade d'artillerie indépendante déployée à Balahovit (Arménie) ;
- les **hélicoptères d'assaut de type MI-8MT et MI-24** qui ont été présentés lors du défilé figurent dans les documents fournis par l'Arménie lors de l'échange annuel d'informations qui a lieu dans le cadre du Traité FCE et du Document de Vienne ; ils appartiennent à la 15ème base aérienne déployée à Erevan;
- des **systèmes de missiles tactiques opérationnels 9K72 « Elbrus » (« Scud-B » dans la classification de l'OTAN)** ont aussi été présentés à Khankendi. Ces systèmes avaient été présentés pour la première fois lors du défilé militaire du 23 septembre 2011 à Erevan, car ils équipent les forces armées d'Arménie.

En outre, les scénarios et modalités quasiment identiques des défilés militaires qui ont eu lieu à Erevan et Khankendi montrent que la planification, l'équipement, la formation, l'organisation et l'orchestration liés à ces deux événements relèvent de la même chaîne de commandement militaire en Arménie.

Ces faits prouvent une fois de plus que l'Arménie peut aisément transférer des équipements militaires comptabilisés et enregistrés de son territoire aux territoires occupés de l'Azerbaïdjan sans se soumettre à l'obligation de divulgation d'informations prévue au titre des mesures de transparence de l'ONU, des échanges d'information de l'OSCE et du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe.

Les armes présentées pendant le défilé de Khankendi montrent que l'Arménie viole ses engagements en tant qu'utilisateur final dans le cadre d'opérations d'importation d'armes, notamment en exportant ou en transférant des armements acquis sans l'accord des États exportateurs et en dissimulant ces opérations aux États participants de l'OSCE.

Il s'agit là de violations manifestes des engagements que l'Arménie a pris, respectivement, dans le cadre du Traité sur les forces armées conventionnelles, du Document de Vienne, du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité et des Principes de l'OSCE régissant les transferts d'armes classiques.

Monsieur le Président,  
Chers collègues,

Il est particulièrement regrettable que le défilé commémorant l'occupation de Choucha ait eu lieu le 9 mai, c'est-à-dire le jour où la communauté internationale célèbre la fin de la Seconde Guerre mondiale et honore la mémoire des dizaines de millions de personnes tuées par le régime fasciste.

Malheureusement, cette glorification des résultats de l'agression et cette démonstration de force délibérée de l'Arménie dans les territoires occupés n'ont suscité aucune réaction de la part de la communauté de l'OSCE, des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, qui ont voyagé dans la région pendant cette période, et du Représentant spécial du Président en exercice de l'OSCE pour le conflit dont est saisie l'Organisation. Aucun rapport de situation n'a été publié par le Centre de prévention des conflits de l'OSCE, qui est généralement si vigilant lorsqu'il s'agit de suivre les événements qui se déroulent sur le territoire de l'Azerbaïdjan. En ne réagissant pas au défilé militaire organisé par l'Arménie dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan, l'OSCE ne joue pas son rôle de médiation, ne fait pas respecter ses principes fondateurs et ne répond pas aux attentes de presque un million d'Azerbaïdjanais expulsés de ces territoires et qui espèrent un règlement pacifique rapide du conflit.

Le défilé militaire montre que l'Arménie continue de faire tout son possible pour conserver le statu quo et renforcer sa présence militaire dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan. Une telle démarche est contraire aux engagements pris par les hauts responsables arméniens à Sotchi en janvier de cette année.

Conformément au principe d'intégrité territoriale et d'illégitimité de toute modification unilatérale des frontières par la force, chaque pays, y compris l'Arménie, est tenu de ne pas déployer de troupes illégales dans les territoires internationalement reconnus et de ne pas prendre de mesures visant à une destruction partielle ou complète de l'intégrité territoriale et nationale d'un autre État.

Monsieur le Président,

La délégation azerbaïdjanaise tient à souligner que toute tentative de l'Arménie pour consolider les résultats de l'occupation des territoires de l'Azerbaïdjan sera vouée à l'échec car l'Azerbaïdjan y répondra d'une manière appropriée.

Afin qu'une paix juste et durable soit instaurée, l'Azerbaïdjan espère que l'OSCE et ses structures respectives réagiront promptement aux provocations de l'Arménie et persuaderont ce pays de cesser ses politiques destructrices, de respecter les normes et

principes généralement acceptés du droit international et de retirer ses forces d'occupation de tous les territoires occupés de l'Azerbaïdjan.

Merci beaucoup.



---

**912ème séance plénière**

PC Journal No 912, point 3 e) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ARMÉNIE**

Monsieur le Président,

Nous prenons note de la déclaration de la délégation de l'Azerbaïdjan et nous aimerions faire les remarques suivantes.

L'Armée de défense du Haut-Karabakh a effectivement défilé pour marquer le vingtième anniversaire de la levée du siège de Stepanakert, capitale de cette République, et la libération de Chouchi. Il y a vingt ans, l'Azerbaïdjan a essayé d'imposer sa loi en utilisant la force militaire de manière manifeste et brutale contre la population civile du Haut-Karabakh. Pour parvenir à ses fins, la partie azérie a utilisé les peuplements qui ont fait l'objet d'un nettoyage ethnique autour de Stepanakert, y compris le centre historique de Chouchi. Étant donné que les tirs de barrage de missiles ont été la seule forme de communication de l'Azerbaïdjan avec la population du Haut-Karabakh, la délégation de ce pays ne devrait pas s'étonner que ceux qui ont subi les attaques quotidiennes de l'armée azérie célèbrent aujourd'hui la défaite de celle-ci, et commémorent, en signe de victoire, la Journée de la libération.

Les échanges de haut niveau entre la République d'Arménie et la République du Haut-Karabakh font partie des pratiques bien établies. Ils sont devenus une chose courante et le resteront.

Nous sommes consternés que la délégation de l'Azerbaïdjan puisse considérer que Sa Sainteté Karékine II, Patriarche suprême et Catholicos de tous les Arméniens, est un haut responsable de la République d'Arménie. Sa Sainteté, qui représente une institution âgée de 1 700 ans, est le chef spirituel des Arméniens dans le monde.

Il doit être mentionné ici que les tentatives des Azerbaïdjanais d'« identifier » les équipements militaires de l'Armée de défense du Haut-Karabakh présentés lors du défilé prêtent à confusion et n'ont servi qu'à des fins de pure propagande.

L'Azerbaïdjan a tendance à oublier que l'appel commun des principaux responsables des parlements d'Azerbaïdjan, du Haut-Karabakh et d'Arménie a créé les conditions d'un cessez-le-feu qui a été signé par le chef de l'Armée de défense du Haut-Karabakh.

Les allégations à l'encontre de l'Arménie expriment en fait le refus permanent de prendre en compte les droits fondamentaux de la population du Haut-Karabakh. Il est plus facile pour l'Azerbaïdjan de porter des accusations sans fondement contre son voisin que d'admettre ses propres erreurs et d'engager un dialogue civilisé. L'Azerbaïdjan ignore purement et simplement l'existence de la population du Haut-Karabakh et utilise constamment le langage de la menace et de l'hostilité, cette fois-ci contre l'Arménie, et récemment contre les Arméniens du monde entier.

L'activité militaire que les unités azéries déploient sur la ligne de contact indique que l'Azerbaïdjan n'a pas abandonné la violence et la coercition comme unique moyen d'atteindre ses objectifs. Cette approche est aussi erronée aujourd'hui qu'elle l'était il y a vingt ans.

Merci.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.JOUR/912

17 May 2012

Annex 3

FRENCH

Original: RUSSIAN

---

**912ème séance plénière**

PC Journal No 912, point 6 b) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU KAZAKHSTAN**

En sa qualité de Président de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) en 2012, le Kazakhstan souhaite informer le Conseil permanent de l'OSCE qu'une séance spéciale s'est tenue à Moscou le 15 mai 2012 pour célébrer simultanément l'anniversaire de l'Organisation, le dixième anniversaire de sa création et le vingtième anniversaire de la signature du Traité de sécurité collective.

La séance du Conseil de sécurité collective a réuni les chefs d'État des États membres de l'OTSC, c'est-à-dire les présidents de la République d'Arménie, de la République de Biélorussie, de la République du Kazakhstan, de la République du Kirghizistan, de la Fédération de Russie, de la République du Tadjikistan et de la République d'Ouzbékistan.

Les menaces régionales et mondiales pour la sécurité des États membres de l'OTSC et les mesures collectives pour les contrer ont été les principaux thèmes abordés au cours de cette séance spéciale.

Les chefs d'État des États membres de l'OTSC ont aussi évalué les principaux résultats des activités de l'Organisation pendant la période 2002–2012 et examiné les domaines prioritaires de son développement ultérieur. Ils ont signé une « Déclaration des chefs d'État des États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective » qui présente des approches collectives des principales questions de sécurité internationale.

La Déclaration indique, en particulier, que la situation mondiale est caractérisée par une évolution de plus en plus marquée vers la formation d'un système multipolaire de relations internationales et par une intensification de la coopération aux niveaux régional et mondial. Le renforcement du rôle positif et constructif de la communauté internationale ainsi que le respect de l'état de droit et des principes démocratiques dans les relations internationales sont d'une importance particulière.

La Déclaration souligne que l'influence croissante des organisations régionales est une caractéristique inhérente de l'étape actuelle de développement des relations internationales.

La Déclaration confirme que les États membres de l'OTSC sont décidés à réaliser les tâches définies et les objectifs proclamés dans la Déclaration d'Astana par les chefs d'État des États participants de l'OSCE. Elle appuie le renforcement du pouvoir de l'OSCE et de la pertinence de son rôle dans les relations internationales contemporaines, en tant qu'instance favorisant le dialogue politique équitable et tenant compte des intérêts de tous les États participants de l'Organisation.

La Déclaration affirme qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts visant à: optimiser les travaux des institutions de l'OSCE, notamment ses missions, élaborer une charte, rationaliser les activités liées à la dimension humaine, favoriser la participation des organisations non gouvernementales à celles-ci, adopter des règles unifiées pour l'observation des élections nationales par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, promouvoir la tolérance et la non discrimination, lutter contre les manifestations du nazisme dans l'Europe contemporaine.

La Déclaration apporte son soutien à l'intensification des activités de l'OSCE pour lutter contre les menaces pour la sécurité, notamment le terrorisme, l'extrémisme religieux, la criminalité organisée, la corruption, la traite des êtres humains, le trafic de drogues et la migration illégale.

Le texte intégral de la Déclaration sera distribué aux délégations par les voies habituelles.

Au nom des États membres de l'OTSC, je voudrais à cette occasion inviter toutes les délégations à voir les photographies présentées dans le cadre de l'exposition « Ensemble vers de nouveaux horizons », qui a été organisée afin de coïncider avec le vingtième anniversaire du Traité de sécurité collective. Ces photographies racontent l'histoire de l'élaboration du Traité et illustrent son action. Certaines montrent, par exemple, des exercices conjoints de formation ainsi que des trafiquants de drogues et des terroristes placés en garde à vue. L'exposition, qui a lieu à la Vorsaal, au deuxième étage, sera ouverte jusqu'au 25 mai.

Je demande que cette déclaration soit annexée au journal de la séance du Conseil permanent de ce jour.

Merci de votre attention.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/1041

17 May 2012

FRENCH

Original: ENGLISH

---

**912ème séance plénière**

PC Journal No 912, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 1041**  
**ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS D'ORGANISATION**  
**DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN**  
**DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2012**

Le Conseil permanent,

Rappelant la Décision No 3 du Conseil ministériel de Porto relative à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité,

Prenant en considération sa Décision No 1037 sur les dates de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2012,

Prenant en considération la recommandation du Forum pour la coopération en matière de sécurité,

Décide d'organiser la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2012 conformément au programme, à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation figurant dans les annexes à la présente décision.

## **CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2012**

Vienne, 26–28 juin 2012

### **I. Programme**

#### **Mardi 26 juin 2012**

- |                       |   |
|-----------------------|---|
| 10 heures – 13 heures | Séance d'ouverture                                    |
| 15 heures – 18 heures | Séance de travail I : Menaces et défis transnationaux |

#### **Mercredi 27 juin 2012**

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| 10 heures – 13 heures | Séance de travail II : Alerte précoce, prévention des conflits, gestion des crises, règlement des conflits et réhabilitation post-conflit : enseignements tirés et voie à suivre |
| 15 heures – 18 heures | Séance de travail III : Maîtrise des armements et mesures de confiance et de sécurité  |

#### **Jeudi 28 juin 2012**

- |                     |  |
|---------------------|--|
| 10 heures – 12 h 30 | Séance de travail IV : Partenaires de l'OSCE pour la coopération |
| 12 h 30 – 13 heures | Séance de clôture  |

### **II. Ordre du jour**

#### **Séance d'ouverture**

(26 juin 2012, 10 heures – 13 heures)

La séance d'ouverture donnera aux États participants et à d'autres participants à la Conférence l'occasion de trouver des points d'entente sur la manière dont les États participants peuvent travailler ensemble dans la pratique pour concrétiser pleinement la vision d'une communauté de sécurité globale, coopérative et indivisible dans l'espace de l'OSCE. Un certain nombre d'intervenants traiteront la question de savoir comment l'OSCE peut utiliser les instruments et outils existants pour parvenir à la communauté de sécurité telle

que définie par les chefs d'État et de gouvernement des États participants de l'OSCE dans la Déclaration commémorative d'Astana : vers une communauté de sécurité, adoptée en 2010. L'accent devrait être mis sur l'action pratique plutôt que sur la présentation de nouveaux instruments, outils ou propositions, pour bien montrer que la question la plus pressante à régler est celle de l'absence de volonté politique d'utiliser les outils qui sont actuellement disponibles.

### **Séance de travail I : Menaces et défis transnationaux**

(26 juin 2012, 15 heures – 18 heures)

Cette séance donnera aux participants l'occasion de faire le point sur les progrès récents accomplis par l'OSCE dans la lutte contre les menaces et défis transnationaux, notamment en ce qui concerne la consolidation et l'extension des mandats de l'Organisation liés aux menaces transnationales, ainsi que la question du renforcement de la coordination et de la cohérence des activités dans ce domaine. En outre, la séance pourra contribuer au débat sur l'éventuelle nécessité d'étudier d'autres options pour renforcer la coordination et la cohérence. Elle pourra également servir à examiner comment l'Organisation coopère avec d'autres acteurs dans ce domaine.

### **Séance de travail II : Alerte précoce, prévention des conflits, gestion des crises, règlement des conflits et réhabilitation post-conflit : enseignements tirés et voie à suivre**

(27 juin 2012, 10 heures – 13 heures)

Cette séance donnera aux participants l'occasion de se concentrer sur le renforcement du rôle et de l'efficacité de l'OSCE dans la prévention et le règlement des conflits, la gestion des crises et la médiation, ainsi que dans la réhabilitation et la réconciliation post-conflit, notamment dans le contexte de la Décision No 3/11 du Conseil ministériel et des réunions du Groupe de travail à composition non limitée sur le cycle du conflit, et sur l'amélioration de la coordination avec des acteurs internationaux tout au long du cycle du conflit.

### **Séance de travail III : Maîtrise des armements et mesures de confiance et de sécurité**

(27 juin 2012, 15 heures – 18 heures)

Cette séance fournira un cadre pour améliorer le dialogue et examiner les activités conduites par l'OSCE et les États participants dans le domaine de la sécurité, notamment la Déclaration commémorative d'Astana et les récentes décisions No 6/11, 7/11, et 8/11 du Conseil ministériel.

La séance donnera aussi l'occasion d'échanger des avis sur des questions liées à la maîtrise des armements et aux mesures de confiance et de sécurité.

### **Séance de travail IV : Partenaires de l'OSCE pour la coopération**

(28 juin 2012, 10 heures – 12 h 30)

Cette séance sera consacrée au renforcement de l'interaction avec les partenaires pour la coopération et examinera les possibilités qui s'offrent à l'OSCE de contribuer efficacement aux efforts internationaux collectifs visant à promouvoir la stabilité et la sécurité dans ses zones adjacentes, en particulier en Méditerranée et en Asie, en tenant compte des débats qui

ont eu lieu sur ce thème les années précédentes. La séance donnera l'occasion aux États participants et aux partenaires pour la coopération d'échanger des vues sur les événements récents au Moyen-Orient et en Afghanistan, et sur les efforts de l'OSCE pour renforcer son engagement avec les partenaires dans ces domaines, tels que présentés dans les décisions No 4/11 et 5/11 du Conseil ministériel.

**Séance de clôture**

(28 juin 2012, 12 h 30 – 13 heures)

Le Président dressera un premier bilan de la Conférence et présentera les recommandations des participants pour suite à donner, s'agissant notamment des mesures, instruments ou capacités nécessaires pour concrétiser la vision d'une communauté de sécurité.

## **MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2012**

Vienne, 26–28 juin 2012

### **Informations générales**

La dixième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, qui s'est tenue à Porto, par sa Décision No 3 en date du 7 décembre 2002, a établi la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité pour servir de cadre au renforcement du dialogue de sécurité et à l'examen des activités concernant la sécurité menées par l'OSCE et ses États participants, permettre un échange de vues sur les questions relatives à la maîtrise des armements et aux mesures de confiance et de sécurité, et promouvoir l'échange d'informations et la coopération avec les organisations et institutions internationales et régionales pertinentes.

### **Organisation**

Les séances d'ouverture et de clôture seront présidées par un représentant du Président en exercice. Le Secrétariat diffusera un journal de la Conférence.

Chaque séance de travail aura un modérateur et au moins un rapporteur. Le Centre de prévention des conflits (CPC) fera fonction de coordonnateur pour préparer les séances.

La contribution du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité sera apportée conformément à ses procédures, à son mandat et à ses attributions. Au titre de cette contribution, la présidence de la troisième séance de travail sera assurée par un membre de la Troïka du FCS ou par le Directeur du CPC.

Les règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la Conférence. En outre, les lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (Décision No 762 du Conseil permanent) seront prises en considération.

L'interprétation sera assurée dans les six langues de travail de l'OSCE lors des séances d'ouverture, de travail et de clôture.

La Présidence coordonnera les préparatifs de la Conférence avec le Président du FCS et le Secrétariat de l'OSCE.

Un compte rendu détaillé de la Conférence sera distribué par le Président en exercice avant l'intersession d'été.

La presse sera informée par la Section de la presse et de l'information, selon qu'il conviendra.

## **Participation**

Les États participants sont encouragés à se faire représenter par des responsables de haut niveau des capitales chargés d'élaborer la politique en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE.

Les institutions de l'OSCE, ainsi que le Secrétaire général et le CPC, participeront à la Conférence. L'Assemblée parlementaire de l'OSCE et les partenaires pour la coopération seront invités à y participer.

La Présidence peut également inviter des chefs d'opérations de terrain de l'OSCE à participer à la Conférence. La possibilité d'inviter des chefs d'opérations de terrain en qualité d'orateurs principaux ou de modérateurs devrait être envisagée.

Les organisations internationales qui peuvent être invitées sont les organisations s'occupant de questions de sécurité mentionnées dans la Décision No 951 du Conseil permanent en date du 29 juillet 2010.

Il convient d'envisager la possibilité d'inviter des instituts scientifiques s'occupant de questions de sécurité, des groupes de réflexion de renommée internationale et des ONG en tant qu'orateurs principaux ou à se faire représenter en tant que membres des délégations nationales.

## **Directives générales à l'intention des participants**

Les travaux de la Conférence seront répartis en six séances. La séance d'ouverture vise à offrir la possibilité de faire des déclarations officielles et à créer les conditions requises pour un débat de fond, ciblé et interactif lors des séances de travail. La séance d'ouverture comprendra l'allocution de bienvenue du Président en exercice ou de son représentant et le rapport du Président du FCS. La Présidence étudiera la possibilité d'inviter une (des) personnalité(s) de haut niveau à prendre la parole à la Conférence.

Les quatre séances de travail porteront sur un sujet différent, présenté par un ou deux orateurs principaux, dont les exposés pourront être suivis d'un débat sur des thèmes subsidiaires pertinents mentionnés à l'ordre du jour.

L'objectif est d'avoir un débat interactif et ouvert.

Pour renforcer l'efficacité des activités concernant la sécurité dans les trois dimensions de l'OSCE, il est prévu d'examiner à chaque séance les interfaces en matière de sécurité ainsi que la question de la coopération avec d'autres organisations internationales.

Afin de promouvoir un débat interactif, les déclarations officielles lors de la séance d'ouverture et les interventions lors des séances de travail devraient être aussi concises que

possible et ne pas dépasser cinq minutes. La distribution préalable des déclarations et interventions favorisera le débat.

Les participants à la Conférence devraient informer, pour le 12 juin 2012, le Secrétariat de l'OSCE de la composition de leur délégation à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité en réponse à la circulaire d'information concernant les aspects organisationnels de la Conférence qui sera envoyée par le Secrétariat de l'OSCE.

Les États et les autres participants à la Conférence sont invités à présenter, pour le 15 juin 2012 au plus tard, toute contribution écrite qu'ils souhaiteraient apporter, notamment leurs réactions aux discours principaux.

Les contributions écrites devraient être soumises aux services de conférence qui en assureront la distribution. Les informations pourront également comprendre des contributions des institutions de l'OSCE et d'autres organisations internationales, le cas échéant.

### **Directives à l'intention des orateurs principaux**

Les contributions des orateurs principaux devraient être axées sur le thème de la séance correspondante, préparant ainsi les discussions qui auront lieu au cours des séances de travail, et stimuler le débat entre les délégations en soulevant des questions appropriées et en proposant des recommandations éventuelles fondées sur les réalités de l'OSCE.

Le temps maximal de parole disponible est de 20 à 25 minutes par orateur principal.

Les orateurs principaux devraient être présents au cours de la totalité de la séance pendant laquelle ils prennent la parole et être prêts à participer au débat suivant leur exposé.

Pour permettre aux délégations de se préparer, les orateurs principaux devraient fournir une contribution écrite et leur résumé biographique au CPC pour le 12 juin 2012. Dans leurs exposés, les orateurs principaux devraient aborder les points les plus importants de leur contribution écrite.

### **Directives à l'intention des modérateurs et des rapporteurs**

Le modérateur préside la séance et devrait faciliter et centrer le dialogue entre les délégations. Il devrait stimuler le débat en introduisant les points relatifs au thème des séances d'ouverture et de travail, selon que de besoin, afin d'élargir ou de centrer le débat.

Le compte rendu écrit du rapporteur devrait aborder les questions soulevées au cours de la séance de travail correspondante et porter sur les problèmes, les améliorations et les suggestions dont il aura été question au cours de la séance et sur toute autre information pertinente.

Les modérateurs et les rapporteurs devraient s'efforcer d'identifier et de résumer les recommandations spécifiques présentées dans le cadre de chacune des séances.

Aucun avis personnel ne devrait être donné.

### **Directives pour la participation d'autres organisations internationales**

Les organisations internationales peuvent participer à toutes les séances. Elles sont invitées à axer leurs contributions sur des aspects de la coopération avec l'OSCE entrant dans le cadre de la séance correspondante.

Les organisations internationales devraient fournir aux services de conférence, pour le 15 juin 2012 au plus tard, des informations factuelles utiles aux participants à la Conférence.